

**RAPPORT N° 01/6-73
au Conseil Municipal**

OBJET

ACHAT DE MOBILIERS DE BUREAU

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

La Commune doit procéder à l'achat de mobiliers de bureau pour l'ensemble de ses services.

L'objet du marché étant clairement défini, il importe de déterminer les caractéristiques de la prestation (nature et étendue du besoin), afin d'envisager le mode de passation du marché, ainsi que l'allotissement appropriés.

CONCERNANT LE MODE DE DEVOLUTION

Le mode de dévolution choisi est le marché à bons de commande. Celui-ci est préconisé pour des raisons financières et compte tenu de l'impossibilité de déterminer entièrement le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire (Article 72 du Code des Marchés Publics). En effet, les commandes de mobiliers fluctuent en fonction des besoins nouveaux induits par les recrutements, l'état de détérioration ou de vétusté des meubles.

CONCERNANT L'ALLOTISSEMENT

Le Code des Marchés Publics précise que lorsque le fractionnement est susceptible de présenter des avantages techniques économiques ou financiers, il peut être établi des lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct.

Les besoins en mobiliers de bureau sont répartis en cinq lots. La méthode de l'allotissement prévue à l'Article 10 du Code des Marchés Publics s'explique par les avantages suivants :

- élargissement de la mise en concurrence, chaque lot pouvant être exécuté par des petites ou moyennes entreprises ;
- meilleure comparaison des coûts ;
- du fait aussi des caractéristiques et de la destination des produits.

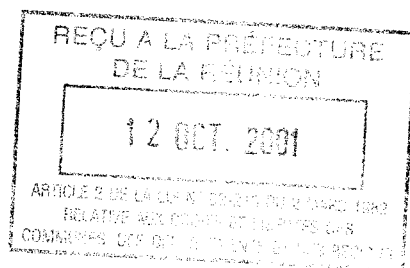
RAPPORT N° 01/6-73

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - appel d'offres ouvert (Articles 10, 33 et suivants, 43 , 58 à 66 et 72 du Code des Marchés Publics) ;
 - fractionnement en cinq lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (Article 10 du Code des Marchés Publics) -confer la liste jointe- ;
 - marché à bons de commande sur la base d'un mini/maxi établi en quantité (confer le tableau annexé) ;
 - durée initiale : de la notification du marché au 31 décembre 2002, avec possibilité de reconduction jusqu'au 31 décembre 2004 ;
 - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 900 000 francs (137 204 euros) -les crédits définitifs seront inscrits au BP 2002, aux Chapitre 21 / Article 2184) ;
- 2° d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3° de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (ou plusieurs) marché(s) à bons de commande avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4° d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Jean-Jacques MOREL**



**DELIBERATION N° 01/6-73
du Conseil municipal
en séance du vendredi 28 septembre 2001**

OBJET

ACHAT DE MOBILIERS DE BUREAU

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics (Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001) ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire au BP 2002 sous les imputations GACH0030 / GACH0032 / GACH0034 (Chapitre 21 / Article 2184) ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-73 présenté par le Maire et au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'achat de mobiliers de bureau.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

DELIBERATION N° 01/6-73

ARTICLE 3

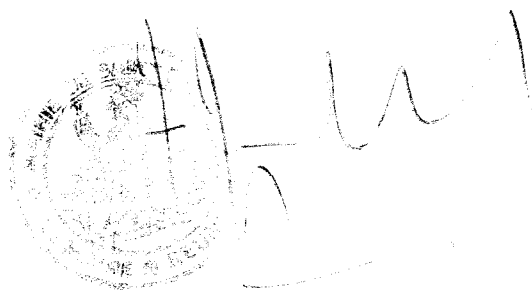
Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 05 OCT 2001

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Jean-Jacques MOREL**



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
12 OCT. 2001
MAYORAL DE LA LIÉ N° 01/6-73 DU 27 SEP 2001
COMMUNAL A LA LIÉ N° 01/6-73 DU 27 SEP 2001
N° 01/6-73 DU 27 SEP 2001

MOBILIERS DE BUREAU

1 / 1

Lots	Intitulé	Quantité mini	Quantité maxi
1	BUREAUX		
	Bureau d'entrée de gamme	10	40
	Bureau moyenne gamme	20	80
	Bureau haut de gamme	10	40
	Comptoir d'accueil	5	20
2	SIEGES		
	Siège Education Nationale	20	80
	Siège coque plastique	50	200
	Siège coque bois	20	80
	Poutre d'accueil	15	60
	Chaise pliante	10	40
	Chaise visiteur	60	240
	Chaise dactylo	20	80
	Fauteuil dactylo	20	80
	Fauteuil de direction	10	40
	Fauteuil visiteur	20	80
3	RANGEMENTS		
	Armoire haute	25	100
	Armoire basse	25	100
	Rehausse d'armoire	10	40
	Armoire informatique	10	40
	Classeur à dossiers suspendus	10	40
	Classeur à clapets	5	20
	Module multiblocs	10	40
	Armoire-vestiaire	20	80
4	MOBILIER INFORMATIQUE		
	Meuble informatique	15	60
5	TABLES		
	Table de réunion	20	80

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 28 septembre 2001

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Jean-Jacques MOREL

